



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

République Française

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 novembre 2017
Séance ordinaire

Le vendredi 10 novembre 2017, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 16 novembre 2017 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2017
- Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- P.P.R.I. Consultation des personnes publiques associées
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Demande de subvention pour l'enfouissement de réseaux aériens
- Budget communal – Décision budgétaire modificative n°4
- Budget eau et assainissement – Décision budgétaire modificative n°2
- R.P.Q.S. Eau potable
- R.P.Q.S. Assainissement
- Indemnité de conseil au Trésorier
- Dénomination d'une voie communale
- Rétrocession de terrains
- R.I.F.S.E.E.P. Filière technique
- Affaires diverses
- Questions des conseillers municipaux

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

PRESENTS : M. Michel RIGAUX, Maire, Marie-Madeleine HAMARD, Sylvie IMBERT QUEROY, Claude ZICKLER, Aymeric SERGENT, Eric JARDOT, adjoints au Maire, Gérard NOWICKI, Sylvie BOSQUET, Christelle PAULO, Adrien FLANQUART, Nicole CUVECLE, Laure DE BRAUWER, Jérôme BUCAILLE, Dominique BRIALIX, Cécile SIDZIMOVSKI conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Christelle GONDRY (pouvoir à M.M. HAMARD), Christian DE VITA (pouvoir à Michel RIGAUX) Philippe DOMENEC (pouvoir à Eric JARDOT), Pénélope DOUET (pouvoir à Sylvie IMBERT QUEYROI) Marie-Laure GIRARD (pouvoir à Jérôme BUCAILLE) Jean-Christophe LAMBERT (pouvoir à Nicole CUVECLE)

ABSENTS : Marjorie FORMET

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric JARDOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2017 ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire

- Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Conformément à la délibération n° 18 du 10/04/2014, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,

INFORME l'assemblée des décisions suivantes :

Décision 11-2017

Conclusion avec la Société RESTAUVAL sise à Rochecorbon (37210), d'un marché de prestations de services pour la confection des repas servis au restaurant scolaire et ceux livrés aux personnes âgées d'Ouzouer-sur-Loire et de Dampierre-en-Burly.

Les prix de ce marché sont les suivants :

- Repas maternels : 1.18 € HT
- Repas élémentaires : 1.28 € HT
- Repas adultes : 1.78 € HT
- Repas R.A.D : 2.65 € HT
- Forfait mensuel (frais de personnel et charges fixes) : 5.555,79 € HT

-La durée de ce marché correspond à l'année scolaire 2017-2018.

Décision 12-2017

Conclusion, avec Maître Cécile ANNOOT, avocat à la cour, d'une convention d'honoraires pour la défense des intérêts de la commune d'Ouzouer-sur-Loire dans les instances qui l'opposent à la SARL « Entre Loire et Forêt », selon les conditions financières suivantes :

- Référé-suspension de l'arrêté de police n° 26-17 : 1.200 € HT
- Recours en annulation contre l'arrêté de police n° 26-17 : 1.800 € HT

Décision 13-2017

Conclusion avec le cabinet RAGEY, sis à Gien (45500), d'une convention d'honoraires pour la révision allégée et la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, pour un montant de 8.280 € HT.

Décision 14-2017

Conclusion d'une convention d'animation avec le club OLHB HANDBALL d'Ouzouer-sur-Loire, pour une animation des T.A.P. du 11 septembre 2017 au 29 juin 2018, les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires, pour une durée hebdomadaire de 3 heures, au tarif de 25 € de l'heure.

Décision 15-2017

Conclusion d'un marché de location de longue durée et maintenance pour 2 véhicules utilitaires neufs, avec DIAC Location, cotraitant de RENAULT.

Le loyer mensuel est de 327.86 € HT pour le Renault Kangoo Express EQ-452-AY et de 327.85 € HT pour le Renault Kangoo Express EQ-486-AY. La durée du présent marché est de 3 ans à compter du 28/09/2017

Décision 16-2017

Conclusion avec Monsieur Nicolas THEBAULT, d'un bail à location pour l'appartement n°34 sis dans l'immeuble communal sis au Rondeau. La location est consentie à compter du 10 juillet 2017 pour une durée de 3 ans

reconductible tacitement pour 3 nouvelles années. Le loyer mensuel est de 370 € et le forfait mensuel de charges de 60 €.

Décision 17-2017

Conclusion avec Monsieur Johan PEREIRA, d'un bail à location pour l'appartement n°23 sis dans l'immeuble communal sis au Rondeau. La location est consentie à compter du 14 octobre 2017 pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour 3 nouvelles années. Le loyer mensuel est de 341.30 € et le forfait mensuel des charges de 45 €

Décision 18-2017

Conclusion avec la S.A.R.L. PERRET, sise à Lorris (45260), d'une convention d'occupation précaire pour le local commercial et d'un garage, sis au pôle de service à Ouzouer-sur-Loire. La convention est consentie à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 1 an reconductible tacitement pour 1 nouvelle durée d'un an. Le loyer mensuel est de 280 € HT pour le local commercial et de 40 € HT pour le garage.

Décision 19-2017

Conclusion avec M. et Mme BOUVET Marcel et Solange, d'un bail à location pour l'appartement du rez de chaussée sis dans l'immeuble communal du Rondeau. La location est consentie à compter du 01 novembre 2017 pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour 3 nouvelles années. Le loyer mensuel est de 494.60 €.

Décision 20-2017

Conclusion d'un marché de location d'un boîtier FIREWALL SONICWALL avec la Société DACTYL BURO sise 2 Avenue de la Prospective à Bourges (18021). Le coût du loyer trimestriel est de 158 € HT. La durée du marché est de 16 trimestres (soit 4 ans) à compter de la mise en service du matériel.

Décision 21-2017

Conclusion avec Mme HARET née KIRECHE Ghania, d'un bail à location pour l'appartement sis 2 rue des Mésanges (immeuble communal du Rondeau) appartement n° 13. La location est consentie à compter du 17 novembre 2017 pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour 3 nouvelles années. Le loyer mensuel est de 341.10 €.

Délibération n°64-2017

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (P.P.R.I.) CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 15 mars 2016, modifié par arrêté du 16 août 2017, il a été prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) des vals de Sully, Ouzouer et Dampierre. La notification de cet arrêté constituait la première étape de la procédure d'élaboration de ce P.P.R.I.

La poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées par ce plan (Bonné, Bray-Saint Aignan, Dampierre en Burlu, Les Bordes, Lion en Sullias, Ouzouer sur Loire, Saint Aignan le Jaillard, Saint Benoît sur Loire, Saint Père sur Loire, Sully sur Loire) ainsi que celui des organismes associés sur le projet.

La phase de consultation se déroulera préalablement à l'enquête publique qui aura lieu à la fin de 1^{er} trimestre 2018.

Le dossier de consultation (note de présentation, règlement, plans) étant volumineux, ne peut être adressé à chacun des élus mais est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations.

**Délibération n°65-2017
DEMANDE DE SUBVENTIONS
A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réalisation d'un diagnostic des ouvrages d'assainissement, en 2010, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un programme de réhabilitation de son système d'assainissement ;

Il indique que cette réhabilitation comprend la construction d'un nouvel ouvrage de traitement, la construction de nouveaux réseaux en remplacement d'ouvrages très détériorés et la reprise de certains tronçons de réseaux.

Il précise que la 1ère partie du programme de travaux a été réalisée en 2014, il s'agit du remplacement des réseaux d'eaux usées, rue Sadi Carnot, route de Gien et rue de la Forêt.

Il ajoute qu'une deuxième partie du programme de travaux doit être rapidement engagée. Elle comprend :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration
- la réhabilitation des réseaux
- la gestion des eaux par temps de pluie

Les travaux étant susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Loire BRETAGNE (40 %), il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire, à solliciter les demandes d'aides financières pour les programmes suivants :

Nature des travaux	Coût prévisionnel
Construction d'une nouvelle S.T.E.P.	2.303.000 € HT
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2.083.500 € HT
Réhabilitation de réseaux d'assainissement par chemisage continu des collecteurs	1.041.700 € HT
Reprise de branchement en terrains privés	527.400 € HT
TOTAL	5.955.600 € HT

Pour information, une première aide de 250.535 € a d'ores et déjà été accordée à la commune pour la réhabilitation des réseaux, par la Préfecture, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Monsieur le Maire indique également que qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 la compétence eau et assainissement devrait être transférée à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide la plus large possible pour les travaux susmentionnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ces projets.

**Délibération n°66-2017
PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS RD 119
DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la R.D. 119, côté Sully-sur-Loire, en agglomération est en très mauvais état et qu'il s'avère donc nécessaire de programmer sa réfection.

Il ajoute que les services de la Direction Départementale des Routes de Sully-sur-Loire ont proposé de mener une réflexion sur les travaux éventuels incombant à la commune. Dès que ceux-ci seront identifiés, une programmation de la réfection de la chaussée sera réalisée.

Il précise encore que l'enfouissement des réseaux aériens figure au titre des travaux souhaitables.

Le Département propose aux communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et d'apporter une aide financière (le reste à charge pour la commune étant de 70 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'assistance technique et l'aide financière du Département du Loiret pour l'enfouissement des réseaux aériens de la R.D. 119 (côté Sully-sur-Loire).

**Délibération n° 67-2017
BUDGET COMMUNAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire, en cette fin d'année, d'apporter quelques modifications au budget principal de la commune.

Il précise que ces ajustements concernent principalement des écritures d'ordres relatives à l'amortissement des subventions ainsi que certains frais d'études non suivies de réalisation.

Il propose en conséquence à l'assemblée de valider les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses

- 6811-042 – Dotations aux amortissements : + 1.100 €

Recettes

- 6419 – Remboursements sur rémunérations : + 1.100 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- 2135-041 – Installations générales, agencements : + 7.000 €

- 2313 – Constructions : + 1.100 €

Recettes :

- 28031 – Amortissement des frais d'études : + 11.700 €

- 28041641 – SPIC – biens mobiliers, matériels : + 4.000 €

- 28041642 – SPIC – Bâtiments et installations : + 6.700 €

- 280422 – Privé – Bâtiments et installations : + 1.800 €

- 28051 – Concessions et droits similaires : + 1.800 €

- 2031-040 – Frais d'études : - 24.900 €

- 2031-041- Frais d'études : + 7.000 €

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget communal voté le 9 mars 2017 et les décisions budgétaire modificatives n°1, n°2 et n°3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative n°4 au budget général, qui s'équilibre comme ci-dessus précisé.

**Délibération n°68-2017
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les consultations pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et divers travaux d'assainissement ont été lancées.

Il ajoute que des avis sont parus au bulletin officiel des annonces et marchés publics.

Les crédits prévus au compte 2033 (frais d...) étant insuffisants (1.500 € inscrits) il propose d'ajuster le budget en apportant les modifications suivantes au budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

- **Dépenses d'investissement :**

- Compte 2033 (frais d'insertion) : + 500 €
- Compte 2315 (installations, matériels et outillages techniques) : - 500 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget annexe de l'eau et de l'assainissement voté le 9 mars 2017 et la décision budgétaire modificative n°1 votée le 04 mai 2017,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre à la somme de 500 €.

**Délibération n°69-2017
APPROBATION DU R.P.Q.S. EAU 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPOS doit contenir, à minima, des indicateurs techniques et financiers précis regroupés sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,

- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,
- Action de solidarité et de coopération décentralisée.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par M. Aymeric SERGENT, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°70-2017
APPROBATION DU R.P.Q.S. ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPOS doit contenir, à minima, des indicateurs techniques et financiers précis regroupés sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,
- Action de solidarité et de coopération décentralisée.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par M. Aymeric SERGENT, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°71-2017
INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR
CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier nous informant de la nomination de Mme Isabelle DAMPRUNT en qualité de comptable du trésor,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

PRECISE que sauf délibération contraire, cette indemnité sera calculée sur cette même base pendant toute la durée de fonction du nouveau comptable du Trésor.

**Délibération n°72-2017
DENOMINATION D'UNE VOIE
« RUE DU MICHELET »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2014, elle procédait à la dénomination :

- du projet de construction de la Société BOUYGUES IMMOBILIER : « Lotissement du Michelet »
- de la rue desservant ce lotissement : « Rue des Chênes »

Il ajoute que copie du registre des délibérations a été transmise au service du cadastre de Gien, lequel nous a indiqué que l'appellation « rue du Michelet » ne résulte d'aucune délibération antérieure du Conseil Municipal et qu'il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DENOMME** officiellement « Rue du Michelet », la voie comprise entre la RD 119 dite « route de la Forêt », et la voie communale n°7 dite « rue de Fouchard »

**Délibération n°73-2017
RETROCESSION TERRAINS « CHANGEUX »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 8 août 2017, Maître SOUESME, Notaire à Ouzouer-sur-Loire, lui a fait part de la volonté des époux CHANGEUX, de rétrocéder, au profit de la commune d'Ouzouer-sur-Loire, les parcelles de terrains suivantes :

- Parcelle cadastrée AE 215 sise lieudit « Le Bourg » – Superficie : 1 a 42 ca
- Parcelle cadastrée AE 340 sise rue A Dieu – Superficie : 1 ca

Il ajoute que cette rétrocession interviendrait à l'euro symbolique, les frais d'acte étant supportés par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession, au profit de la commune, des terrains ci-dessus mentionnés, appartenant à M. et me CHANGEUX
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°74-2017
MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P.
POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FILLIERE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 2 février 2017, elle décidait d'instaurer l'I.F.S.E. et le complément indemnitaire, éléments du R.I.F.S.E.E.P.

Il ajoute que la décision concernait l'ensemble des services alors que les textes de référence concernant les services techniques n'étaient pas encore parus. Ceci étant chose faite, il propose d'allouer ce nouveau régime indemnitaire, aux agents des services techniques, à compter du 1^{er} décembre 2017, dans les conditions similaires à celles définies le 2 février 2017.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de valider le R.I.F.S.E.E.P. des agents relevant de la filière technique technique comme suit :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Techniciens			
G1	Responsabilité, expertise dans un ou plusieurs domaines	5 000	12 000
G2	Autres fonctions	1 000	6 000
Adjoints techniques/agents de maîtrise			
G1	Expertise, technicités et sujétions particulières	1 000	4 000
G2	Autres fonctions	800	2 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- élargissement des compétences
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

Il sera déduit 1/30^{ème} sur le régime indemnitaire pour chaque jour d'absence de maladie ordinaire, d'accident du travail ou maladie professionnelles et absences exceptionnelles à l'exception des journées de décès à partir du 16^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile pour toutes ces absences.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Complément indemnitaire (C.I.)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- gestion d'un événement exceptionnel,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit pour les agents relevant de la filière technique :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Techniciens	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €
Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les agents contractuels, la prime sera attribuée pour ceux ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat d'une durée minimale de 6 mois.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** l'IFSE et le complément indemnitaire, éléments du R.I.F.S.E.E.P., pour les agents relevant de la filière technique, dans les conditions indiquées ci-dessus.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les déclarations d'intention d'aliéner concernant divers biens, transmises par les notaires en amont de la signature des actes de vente, reçues depuis la dernière réunion du Conseil et pour lesquelles il n'a pas été décidé de préempter, sont les suivantes :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
37	AL	64	2 Rue des Roses	DE TORQUAT-SULLY SUR LOIRE
38	AL	49	231 Rue de l'Etang	SCP SOUESME - OUZOUEUR SUR LOIRE
39	AE	283	30 Rue des Aulnes	Maître CHAU - MARSEILLE
40	AK	95	23 Climat d'Alopin	Maître CHESNOY - GIEN
41	AA	12 – 10 (88/1000 ^{ème})	7 Résidence de la Pinède	SCP SOUESME - OUZOUEUR SUR LOIRE

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire signale une panne du standard téléphonique de la mairie qui a duré plus de 48 heures.

Manifestations diverses

Repas des Aînés le dimanche 3 décembre

Marché de Noël le vendredi 8 décembre

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 19 décembre à 20 heures

COURRIERS RECUS

De Mr et Mme Jacques GUEGAN en remerciement des fleurs offertes lors de leurs noces de Diamant.

Du centre socio culturel de Briare en remerciement de la subvention de 200 € pour le CSC AIKIDO

QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. BRIALIX s'étonne de ne plus recevoir l'état des engagements et des dépenses depuis bientôt 7 mois. M. le Maire indique que le changement du logiciel de comptabilité, en cours d'année, a généré une charge de travail supplémentaire et qu'il n'a pas été possible, aux agents du service comptable de sortir des états simples et compréhensibles. Un document de plusieurs pages a néanmoins été imprimé et sera transmis rapidement par mail.

M. BUCAILLE rappelle avoir demandé depuis 4 ans la signature d'un marché d'entretien de l'éclairage public et s'étonne que rien n'ait été fait. M. le Maire indique que malgré l'absence de marché d'entretien des vérifications régulières sont faites. Un marché sera passé mais il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur. Le budget 2017 ne permet pas de financer cette dépense évaluée à 10.000 €.

Mme CUVECLE rappelle qu'un vitrail de l'église a été cassé lors d'une effraction et il n'a toujours pas été remplacé malgré plusieurs demandes. M. le Maire indique que l'entreprise qui a emmené les morceaux de vitres a déposé le bilan et que l'on ne sait donc pas où se trouve le vitrail. Une recherche est en cours auprès de la chambre de commerce pour tenter de retrouver un des maître-verrier qui travaillait pour l'entreprise.

Mme CUVECLE évoque le Salon d'Art 2017 dont la durée a été raccourcie. Elle précise que c'est un agent communal qui a pris en charge cette manifestation alors qu'un élu dispose d'une délégation et perçoit une indemnité à ce titre. M. le Maire explique que l'élus concerné n'est plus disponible et qu'il ne percevra plus désormais son indemnité. Mme CUVECLE regrette que l'assemblée n'en ait pas été préalablement informée.

M. BUCAILLE évoque pour sa part le problème du gîte « entre Loire et Forêt » et demande le montant des frais engagés par la commune. M. le Maire lui indique ce coût (voir décision 12-2017 ci-dessus) et fait un bref résumé de l'affaire tout en précisant que malgré le jugement du Tribunal Administratif, ce dossier n'est pas clos.

M. BUCAILLE demande des précisions concernant la décision du Maire n°14-2017 relative à l'intervention d'un animateur pour les T.A.P. S'ensuit une discussion sur le maintien ou non des T.A.P. à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Interruption de séance pour donner la parole au public.

Une administrée s'étonne de l'absence régulière de certains élus aux réunions du Conseil Municipal et considère qu'il s'agit d'un manque de respect envers les électeurs qui ont voté pour eux.

Réouverture de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 00 heures.

Michel RIGAUX, Maire